

## MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 08 septembre 2023.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 15 septembre 2023, à 19 heures.

Le Maire,  
Georges MORISON.

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 septembre 2023

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt et trois,  
En exercice : 15 le 15 septembre à 19 heures,  
Présents : 10 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANTHEME,  
Votants : 12 dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Moulin,  
sous la présidence de Monsieur Georges MORISON, Maire.

**PRESENTS** : M. Georges MORISON, Maire, MM. Jean-François GAGNAIRE, Jean-Yves MICARD, Patrick TOURNEBISE et Mme Sonia ALLOT, Adjointes,  
MM. Jérôme ARSAC, Hervé BOINON, Alexis COL, Maurice FOUGEROUSE et Mme Morgane GUILLOT.

**REPRESENTES** : Mme Véronique DUVERT (procuration à Jean-Yves MICARD) et M. Daniel ROCHETTE (procuration à Patrick TOURNEBISE).

**ABSENTS** : Paul FOUGEROUSE, Bernard GUILLOT (excusé) et Lucette VALENTINO (excusée).

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de M. Jean-Yves MICARD, en qualité de secrétaire de séance.

### **Objet : Travaux bâtiment d'accueil plan d'eau – Attribution marché de travaux lot n°1, 2, 3 et 4.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réunion de la commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 août 2023, suite à l'appel d'offres passé pour la réalisation du bâtiment d'accueil du plan d'eau.

Le classement des offres se fait sur la valeur technique (40 points) et le prix des prestations (60 points).

Lot 1 : Terrassement / VRD / Maçonnerie.

- ✚ **CHANTELAUZE** : proposition H.T. de 35 377,80€ et obtention d'une note de 78,70/100,
- ✚ **PASSION NATURE FOREZ** : proposition H.T. de 22 797,70€ et obtention d'une note de 75/100,
- ✚ **BTP du LIVRADOIS** : proposition H.T. de 31 709€ et obtention d'une note de 83,10/100.

Lot 2 : Charpente / Couverture / Zinguerie / Menuiserie.

- ✚ **MAILLON** : proposition H.T. de **29 784,00€** et obtention d'une note de 85/100,
- ✚ **BEST** : proposition H.T. de **31 069,91€** et note de 97,50/100.

Lot 3 : Plomberie / ECS / Carrelage / Faïence.

- ✚ **TOURNEBIZE GUILLOT**: proposition H.T. de **18 130,00€** et obtention d'une note de 95/100,

Lot 4 : Electricité CFA CFO.

- ✚ **THEOLYRE ELEC** : proposition H.T. de **3 864,00€** et obtention d'une note de 90/100,
- ✚ **ELEC ENERGIE** : proposition H.T. de **4 386,00€** et note de 92,90/100,
- ✚ **MOREL ELEC** : proposition H.T. de **10 450,00€** et note de 42,20/100.

Les offres retenues sont pour le Lot 1, la société BTP du LIVRADOIS, Lot 2 celle de la société BEST, Lot 3 celle de la société TOURNEBIZE-GUILLOT et Lot 4 celle de la société ELEC ENERGIE.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les marchés de travaux comme suit :

Lot 1 de la société BTP du LIVRADOIS, domiciliée 130, rue de Biorat à AMBERT (63 600) pour un montant H.T. de 31 709€,

Lot 2 de la société BEST, domiciliée 11, ZA les Gournets à SAINT-ANTHEME (63 660) pour un montant H.T. de 31 069,91€,

Lot 3 de la société TOURNEBIZE-GUILLOT, domiciliée Le Bourg à SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE (63 660) pour un montant H.T. de 18 130€,

Lot 4 de la société ELEC ENERGIE, domiciliée Le Roure à SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE (63 660) pour un montant H.T. de 4 386€,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la passation de ce contrat et au bon déroulement des missions qui y sont liées.

Délibération télétransmise en Préfecture le 09/10/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 10/10/2023.  
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

### **Objet : Territoire d'Energie : Rénovation éclairage plan d'eau suite à son aménagement.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet de travaux de l'Eclairage Public de rénovation de l'éclairage du plan d'eau ; Celui-ci a été réalisé par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **21 000,00€** H.T. Conformément aux décisions prises par son comité, le Territoire d'énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'écotaxe soit : **10 503,12€**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Monsieur le Maire précise que le montant de la TVA sera récupéré par Territoire d'énergie par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'Eclairage Public présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation des travaux au Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **10 503,12€** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,
- de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Délibération télétransmise en Préfecture le 09/10/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 10/10/2023.  
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

### **Objet : Mise à jour des tarifs de location de la salle du Moulin.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le mode de location de la salle du Moulin et d'une nouvelle demande d'utilisation de celle-ci notamment pour les mariages où la réservation court sur plusieurs jours (du vendredi après-midi au dimanche).

Monsieur le Maire propose l'application des tarifs suivants :

Caution pour toute location (associations et particuliers) :	1 000,00 € / jour
Associations de la commune :	
. 2 manifestations gratuites par an	
. Manifestations suivantes	150,00 € / jour
Associations extérieures à la commune :	400,00 € / jour
Particuliers résidant sur la commune :	250,00 € / jour
Particuliers ne résidant pas sur la commune :	500,00 € / jour
Heures de ménage :	20 € / heure
Cérémonies de mariage (location du vendredi 14h au dimanche 17h)	
Particuliers résidant sur la commune :	350,00 € / jour
Particuliers ne résidant pas sur la commune :	600,00 € / jour
Réparations ou remplacements de matériels suite dommage	<u>sur facture</u>

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Délibération télétransmise en Préfecture le 09/10/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 10/10/2023.  
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

**Objet : Subvention exceptionnelle Fête patronale.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. Robert TRONEL, Président de l'association de la Société de Chasse de Saint-Anthème qui organise chaque année des animations pour la fête patronale de la Commune.

Afin de maintenir des animations gratuites, il sollicite une subvention exceptionnelle de 300€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder à l'association la somme de 300€ et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente.

Délibération télétransmise en Préfecture le 09/10/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 10/10/2023.  
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

**Objet : Section de La Fougereuse-Chabrioux : Limitation des prélèvements dans la carrière.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier d'un ayant-droit adressé à la mairie concernant une demande de prélèvement de gère dans la carrière de Chabrioux.

Après échange avec la commission syndicale de La Fougereuse-Chabrioux, il conviendra de fixer les quantités pouvant être prélevées, afin de compléter l'arrêté municipal déjà mis en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (M. Jean-Yves MICARD et Patrick TOURNEBISE membres de la commission syndicale ne prennent pas part au vote) , décide de fixer la quantité par prélèvement à 1m<sup>3</sup> et de limiter à 5, les prélèvements par an.

autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente.

Délibération télétransmise en Préfecture le 09/10/2023. Publiée et certifiée exécutoire le 10/10/2023.  
Signé, Le Maire, Georges MORISON.

---

POUR COPIE CONFORME,  
Le Maire,  
Georges MORISON.

